

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Session du  
**2ème trimestre 2023**

Séance du  
**22 juin 2023**

Nombre de membres :

- en exercice : **15**
- présents : **07**
- votants : **09**

Nombre de pouvoirs :  
**02**

**VOTE**

POUR	<b>09</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le **quinze juin deux-mille-vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Isabelle RAVIER, Madame Christine PEPIN, Monsieur Alain GIMENEZ, Monsieur Jean Pierre CANDIL, Madame Martine CHAPPELET, Madame Liliane BORTOLUZZI, Mme Mireille CORBET

Procurations : Madame Carole BERNIGAUD donne procuration à Mme Isabelle RAVIER, M. Patrick RAPHOZ donne procuration à M. Jean Pierre CANDIL

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU, Monsieur Bruno RUIZ, Madame Odile GODDET

Secrétaire de séance : Mme Christine PEPIN

Délibération n° 2023-15

**VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESTOS DU  
CŒUR DE HAUTE SAVOIE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26

VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

VU la délibération n° 2023-09 du 30 mars 2023, portant sur le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY a demandé à Madame Martine CHAPPELET, membre du CCAS représentant LES RESTOS DU CŒUR DE HAUTE SAVOIE au CCAS, de sortir de la salle de réunion, pour permettre au Conseil d'Administration du CCAS de voter le montant de la subvention en faveur de ladite association,

ADOpte les dispositions suivantes

**1°** : Il est décidé d'attribuer la subvention de **300,00 € (trois-cent euros)** à l'association des RESTOS DU CŒUR DE HAUTE SAVOIE.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-15  
rendue exécutoire  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME



La Vice Présidente

Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance

Christine PEPIN